

images &
réseaux



Règlement Appel à défis

Démonstrateurs Industriels Ville Durable

3DEXPERIENCity Virtual Rennes

GRUPE



Appel à défis financé par :

Les Investissements d'Avenir dans le cadre des Démonstrateurs Industriels Villes Durables et EcoCités.

Table des matières

1	3DEXPERIENCity Virtual Rennes. Présentation.....	3
2	Les programmes de partenariats de Dassault Systèmes :	4
3	La plateforme de Dassault Systèmes et son ouverture aux partenaires.....	5
4	Objets et périmètre des projets.....	6
5	Processus global de l'appel à défis.....	7
5.1	Phase 1 : Présélection des projets.....	7
5.2	Phase 2 : Sélection des projets.....	8
5.3	Le dossier de candidature	9
5.3.1	Pour la phase de présélection :	9
5.3.2	Pour la phase de sélection :	9
5.4	Calendrier de l'appel à défis 2018.....	10
6	Financement des projets	10
6.1	Règles générales.....	10
6.2	Assiette de dépenses éligibles.....	11
6.3	Déroulement des projets par phases et calendrier de financement	11
7	Bilan et valorisation	12
7.1	Bilan.....	12
7.2	Développement.....	12
8	Dispositions générales	12
8.1	Modification du Règlement.....	12
8.2	Critères de présélection et de sélection des projets.....	12
8.3	Éligibilité des candidats	13
8.4	Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle.....	13
8.5	Utilisation des données.....	14
8.6	Obligations et responsabilités	15
8.6.1	Obligations et responsabilité des candidats	15
8.6.2	Obligation et responsabilité des candidats sélectionnés.....	15
8.7	Acceptation du présent règlement	16
8.8	Renseignements et données personnelles	16
8.9	Force majeure	16
8.10	Litiges.....	17
9	Contacts.....	17
10	Glossaire	17

1 Démonstrateur Industriel Ville Durable 3DEXPERIENCity Virtual Rennes. Présentation.

Rennes Métropole, reconnue au niveau national pour sa politique d'aménagement, d'habitat et d'innovation numérique, propose de démontrer le savoir-faire français en la matière, en mettant en avant les nouvelles pratiques de l'aménagement et de la gestion de la ville qui résultent de la pénétration des nouvelles plateformes collaboratives numériques en 3D.

Le projet de démonstrateur industriel pour la ville durable s'appuie sur une série de projets récents ou en cours, conduits en partenariat entre acteurs privés et publics :

- **un partenariat fort** s'est mis en place entre Rennes Métropole, acteur public reconnu pour son innovation numérique et Dassault Systèmes, industriel français de rang mondial dans la 3D et le développement logiciel ;
- ce partenariat s'ancre dans un **écosystème rennais** de gestion et de promotion de l'innovation dans le domaine du numérique (Laboratoires de recherche publics et privés, Pôle de compétitivité Images et Réseaux, French Tech Rennes Saint Malo, Technopole Rennes Atalante, IRT B<>COM) ;
- Dassault Systèmes et Rennes Métropole mettent en place, avec l'aide de l'État au titre du programme « Ecocité-Ville de demain », un **« jumeau numérique de la ville »** qui va permettre de nouvelles pratiques collaboratives pour concevoir, prévoir, simuler les fonctionnements urbains (projet **3DEXPERIENCity Virtual Rennes**) ;
- Rennes Métropole revisite actuellement **son projet urbain**, en donnant une large part au dialogue entre les **différents métiers de la ville** et à la **concertation citoyenne** ;
- le pôle Images et Réseaux a animé des challenges collaboratifs à l'attention des PME (AMI challenge big data et challenges du numérique (CADO)) et développé une forte expérience sur les tests d'usage (ImaginLab).

Ce groupement d'acteurs apporte au démonstrateur industriel pour la ville durable l'ensemble de cette expérience et sa crédibilité. L'objet de la réponse à l'appel à défis est :

- **d'ouvrir le « jumeau digital de la ville » à des innovations urbaines, technologiques, sociétales... portées par des PME ;**
- **positionner le démonstrateur industriel pour la ville durable de Rennes Métropole comme la vitrine d'un savoir-faire français en termes de design urbain interdisciplinaire et de design de services intégrant des modes collaboratifs, allant ainsi au-delà des simples représentations en 3D du territoire.**

Cet appel à défis organisé par Images et Réseaux doit permettre de :

- développer et expérimenter des services numériques innovants
 - pour les métiers de l'aménagement de la ville au sens large,
 - ayant un caractère collaboratif,
 - visant à apporter des contenus, des services et/ou des applications permettant de construire ou d'alimenter le jumeau digital de la ville
 - s'appuyant sur l'utilisation de la plateforme 3DEXPERIENCity Virtual Rennes ;
- faciliter l'accès des startups et entreprises innovantes du numérique au secteur de l'accompagnement des territoires vers une démarche de développement durable en démontrant leur produit/service sur le « terrain de jeu » de Rennes Métropole ;
- accélérer le développement des entreprises innovantes sélectionnées.

Les candidats sélectionnés auront :

- Un **accès aux partenaires** : Dassault Systèmes (experts métiers & techniques, support à l'utilisation de la plateforme) et services de Rennes Métropole (expertise métiers, lieux d'expérimentation, retour d'expérience, données...);
- un **financement** pour développer et expérimenter des services/produits innovants ;
- une **visibilité & une communication** sur les défis, via les outils du pôle Images et Réseaux et les actions de communication des DIVD pilotées par le ministère de la transition écologique et solidaire.

2 Les programmes de partenariats de Dassault Systèmes :

Dassault Systèmes s'appuie aujourd'hui sur un réseau de plus de 12 000 partenaires dans le monde à travers différents programmes : logiciel, technologie, éducation, recherche ou business.

<https://www.3ds.com/fr/partenaires/>

De plus, un nouveau programme intitulé **VIP (Value Innovation Partner)** est en cours de déploiement. Il vise à valoriser les partenaires à travers des offres de contenus et de services sur la plateforme 3DEXPERIENCE.

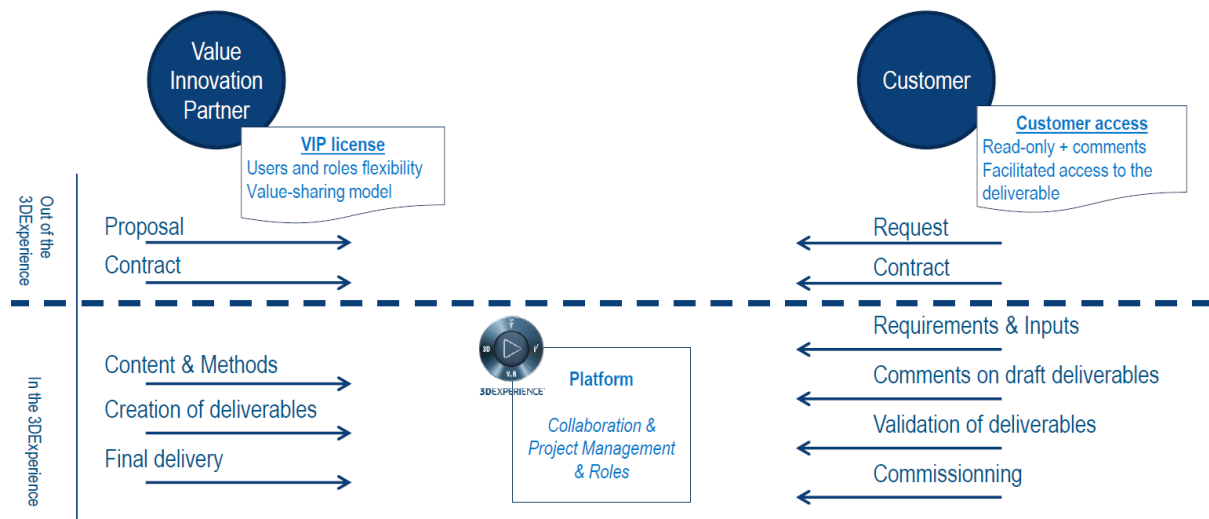
L'offre s'articule autour de trois piliers :

- La plateforme 3DEXPERIENCE comme socle technique puissant et robuste
- L'approche collaborative de la plateforme pour faciliter l'innovation avec les clients
- L'implantation de Dassault Systèmes support au développement international des partenaires

Un modèle économique est proposé :

- Accès à la plateforme à coût très réduit
- Partage de la valeur via une redevance

Principe de mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du programme VIP



La réalisation d'un démonstrateur dans le cadre de l'appel à défi DIVD constituera une étape importante pour engager ce type de partenariat avec Dassault Systèmes.

3 La plateforme de Dassault Systèmes et son ouverture aux partenaires

Les développeurs et éditeurs de logiciels indépendants innovants sont invités à s'appuyer sur la plate-forme de développement de Dassault Systèmes pour créer des applications logicielles totalement intégrées avec les gammes de produits de Dassault Systèmes. Les contributions des partenaires Logiciel sont essentielles pour compléter et enrichir l'offre de solutions sur le marché.

La plateforme 3DEXPERIENCE est un socle de collaboration transverse (écosystème) connectant des services développés par des partenaires. On peut distinguer plusieurs profils de partenaires en fonction de ce qu'ils apportent via la plateforme :

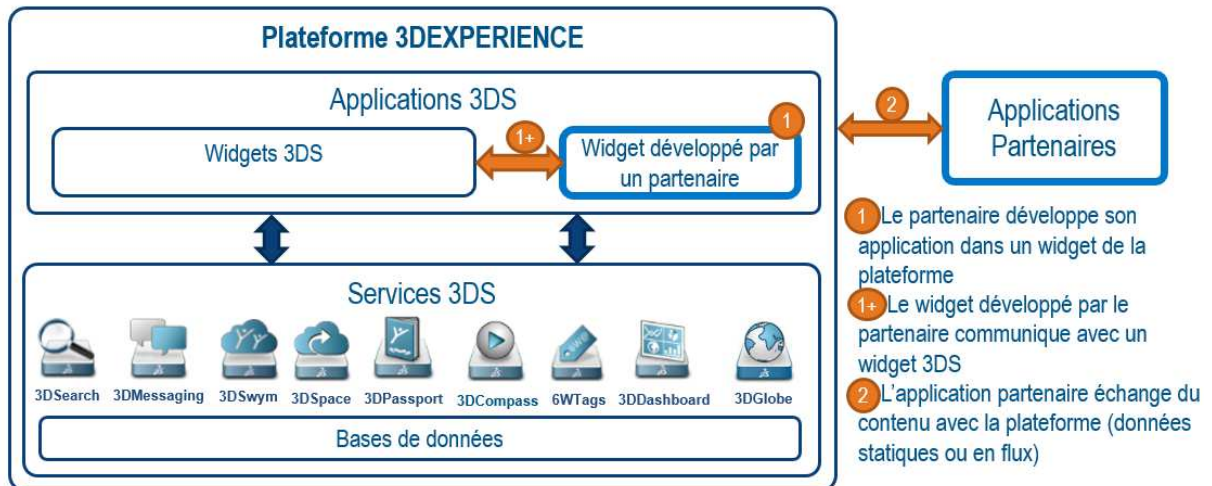
- des contenus : données brutes ou traitées. Données de capteurs, de mobiles, issues de simulation...
- des services : expertise métier, ingénierie, communication
- des applications logicielles : intégrées à la plateforme (accès réservé aux professionnels) ou simplement connectées à la plateforme (accès possible au grand public)

Exemples de réalisations possibles :

- Diffusion de données issues de traitement d'images (satellite, drone) ou de capteurs (lidar)
- Enrichissement du référentiel numérique de la ville (modèles 3d, informations systémique)
- Applications cartographiques de présentation et d'analyse de données métier : énergie, transport, environnement, économie, social...
- Applications de simulation physique en contexte urbain (bruit, ensoleillement, pollution,...)
- Applications de simulation de systèmes (transports, eau, énergie, déchets,...)

Les lauréats de l'Appel à défi DIVD auront, si besoin, un accès direct à la plateforme Virtual Rennes pour réaliser leur projet.

Les différents types d'interactions avec la plateforme :



Principaux services de base de la plateforme (cf. présentation de la plateforme en annexe) :

- 3DSearch:** moteur de recherche sémantique
- 3DMessaging:** messagerie instantanée
- 3DSwym:** réseau social communautaire
- 3DSpace:** gestion de documents et de processus
- 3DPassport:** authentification utilisateurs
- 3DCompass:** accès aux applications
- 6WTags:** filtrage par tags
- 3DDashboard:** construction et partage de tableaux de bord
- 3DGlobe:** gestion du référentiel géo-référencé

4 Objets et périmètre des projets

L'appel à défis propose de traiter de manière intégrée la ville dans toutes ses dimensions (énergie, mobilité, services de proximité, traitement des eaux et des déchets...). Il s'agit de contribuer à l'élaboration d'une vision systémique de la ville prenant en compte les systèmes suivants :

- le système des personnes, faisant référence aux réseaux humains (démographie, composition, âge...) et sociaux ;
- le système d'entreprises, intégrant la planification des implantations et des réglementations, les échanges et les investissements ;
- le système de l'aménagement : occupation des sols, volume des constructions...
- le système de transport, comprenant tous les aspects du réseau routier, du réseau de transports en commun, des déplacements actifs, de l'aéroport, de l'optimisation des infrastructures ;
- le système de communication, incluant l'infrastructure de télécommunication, y compris la téléphonie mobile et l'accès à Internet, à l'information haut débit et sans fil ;
- le système de l'eau, c'est-à-dire le cycle entier de l'eau : alimentation, potabilisation, assainissement ;

- le système des énergies : consommation et production d'énergies, infrastructures de distribution, valorisation et recyclage des déchets ;
- le système de l'air et du climat : flux de polluants, phénomènes météorologiques, émission de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique ;
- le système végétal et animal : biodiversité, densité et type de végétation...

Nota : Les candidats préciseront leurs besoins de données pour les systèmes concernés par leur projet. Le cas échéant il pourra s'agir de jeux de données de simulation.

Les projets devront, en outre, intégrer une dimension collaborative et s'attacher à en montrer la valeur ajoutée.

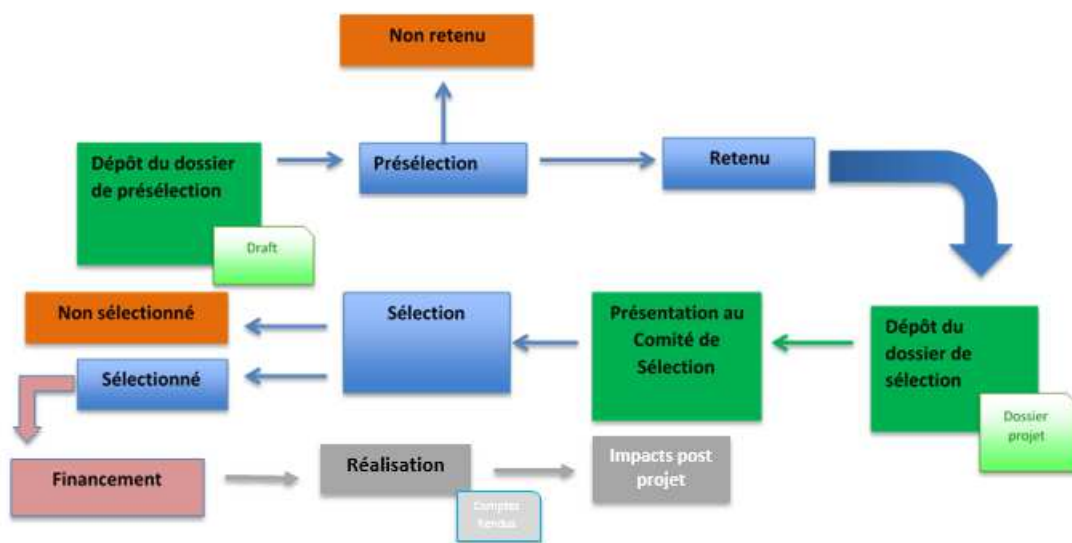
Le périmètre géographique est celui de l'ensemble de la métropole. Le projet peut néanmoins couvrir un périmètre plus restreint : commune, quartier...

5 Processus global de l'appel à défis

L'appel à défis est organisé en deux phases : une présélection, puis une sélection. À leur issue, une convention est établie entre Rennes Métropole et les candidats retenus.

Phase 1 : phase de présélection (9 semaines)

Phase 2 : phase de sélection des projets par les financeurs du dispositif (5 semaines).



Le calendrier est précisé au 5.4.

5.1 Phase 1 : Présélection des projets

Cette première phase permet d'évaluer la pertinence des idées proposées. Le comité de présélection examine par ailleurs la capacité à accompagner la structure candidate. Pour soumettre un défi (sous la forme d'un projet), les candidats doivent compléter le document de soumission pour la présélection, disponible sur le site du pôle Images et Réseaux. Ils l'adressent par courriel à

divd@images-et-reseaux.com. Le pôle Images et Réseaux accusera réception du dépôt du dossier de candidature et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents de présélection doivent être synthétiques et courts. S'il est présélectionné, le projet sera détaillé dans un dossier plus complet pour la phase 2.

Sur la base du document de soumission et des critères de l'appel à défis, le comité de présélection examinera les projets déposés et effectuera une présélection pour la seconde phase de l'appel à défis.

Le comité de présélection sera constitué :

- de représentants de Rennes Métropole,
- d'experts techniques de Dassault Systèmes,
- de représentants de BPI et de la DREAL,
- de représentants de la Caisse des Dépôts,
- de représentants d'Images et Réseaux.

Les candidats seront informés de la décision du comité par courriel.

5.2 Phase 2 : Sélection des projets

Seuls les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection pourront participer à la phase de sélection. Ils seront invités à soumettre un dossier complet présentant les développements à faire, l'utilisation de la plateforme, les expérimentations ainsi que les bénéfices attendus pour la Métropole dans son objectif de « ville durable ». Le pôle Images et Réseaux accusera réception du dépôt du dossier et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Il sera examiné par un comité de sélection constitué :

- de représentants de Rennes Métropole,
- d'experts techniques de Dassault Systèmes,
- de représentants de BPI et de la DREAL,
- de représentants de la Caisse des Dépôts,
- de représentants d'Images et réseaux.

Les porteurs seront invités à défendre leur défi devant le comité de sélection pendant 30 minutes incluant une présentation de 15 minutes et 15 minutes de questions / réponses.

À l'issue des présentations de l'ensemble des candidats, le comité de sélection choisira de manière collégiale les projets lauréats. Les lauréats seront informés de la décision du comité par courriel.

5.3 Le dossier de candidature

Les candidats devront soumettre les éléments suivants :

5.3.1 Pour la phase de présélection :

- Le document de soumission pour la présélection,
- la déclaration des aides perçues au titre des aides dites « de minimis » disponible sur le site du pôle Images et Réseaux,
- La dernière liasse fiscale, afin de déterminer l'éligibilité financière des candidats.

Les documents seront à adresser, avant la date indiquée en section 5.4, à l'adresse mail suivante : divd@images-et-reseaux.com.

5.3.2 Pour la phase de sélection :

- le document de soumission pour la sélection,
- la présentation du projet au comité de sélection,
- l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement avec Rennes Métropole (K Bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, RIB),

Les documents complétés seront à transmettre à l'adresse mail suivante : divd@images-et-reseaux.com avant la date indiquée au 5.4.

L'ensemble des modèles de documents ci-dessus sera envoyé par courrier électronique aux candidats retenus pour la phase de sélection.

5.4 Calendrier de l'appel à défis 2018

- 15 octobre 2018 : lancement de l'appel à défis,
- 15 octobre 2018 : mise en ligne des documents de candidature,
- 14/12/18 avant 12 heures : date limite de soumission des candidatures à la phase de présélection,
- du 14/12/18 au 08/01/2019 : Examen des candidatures par le Comité de présélection,
- à partir du 08/01/2019 : Retours aux candidats des décisions du Comité de présélection,
- 15/02/2019 avant 12 heures : date limite de soumission des projets pour sélection,
- entre le 15/02 et le 01/03/2019 : présentation des projets au Comité de sélection,
- à partir du 04/03/2019 : Retours aux porteurs des décisions du Comité de sélection,
- fin avril : Signature des conventions entre les lauréats et Rennes Métropole,
- entre mai 2019 et fin 2020 : développements des projets,
- au plus tard fin 2020 : bilan des projets.

Une troisième édition pourra être organisée, en 2019, dans les mêmes règles.

6 Financement des projets

6.1 Règles générales

Les candidats sélectionnés à l'issue de la seconde phase de l'appel à défis obtiendront, dans le cadre des aides relevant du règlement des « de minimis », un financement de 35% des dépenses éligibles du coût de développement global du projet (voir 6.2), plafonné à 100 000 €.

L'attribution d'aides aux candidats sélectionnés par le comité sera réalisée par Rennes Métropole.

Conformément à la déclaration des aides perçues à transmettre avec le dossier de soumission, les lauréats s'engagent à ne pas dépasser, sur l'ensemble du projet, le plafond d'aides autorisé pour les aides relevant du règlement des « de minimis ». En effet, les aides attribuées dans le cadre des challenges DIVD relevant de ce règlement (Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et publié au JOUE du 24 décembre 2013), l'entreprise doit recenser l'ensemble des aides relevant de cette réglementation, déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents. Leur montant cumulé ne doit pas dépasser 200 000€ sur ces 3 exercices.

6.2 Assiette de dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses réelles directement générées par le projet faisant l'objet de la demande d'aide. Elles seront précisées dans la convention d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

Les coûts admissibles qui relèvent de la réalisation du projet, expérimentation comprise :

- les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet) ;
- les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée de projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles ;
- les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet, dans des limites précisées dans la convention d'aide ;
- les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de ce projet.

6.3 Déroulement des projets par phases et calendrier de financement

Les candidats seront invités à proposer un développement en méthode de type « Agile » comportant deux ou trois « sprints » (au sens de la méthode Agile) de 3 mois avec des livrables attendus.

Au démarrage du projet une partie de la subvention sera attribuée au porteur du projet via une convention entre Rennes Métropole et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

À la fin de chaque « sprint », une revue de présentation de l'avancement sera organisée en présence d'un représentant du pôle Images et Réseaux et de représentants des partenaires de l'appel à défis, Dassault Systèmes et Rennes Métropole. Elle visera à examiner le respect des engagements pris et le reste à faire. Un « stop ou encore » sera émis par le pôle Images et Réseaux. Sur cette base, Rennes Métropole financera (ou pas) le(s) « sprint(s) » suivant(s), en attribuant (ou pas) une deuxième partie de la subvention. Le solde sera versé à l'achèvement du projet, dans la limite du montant accordé au démarrage, et sur production de justificatifs des dépenses éligibles.

En cas de non-respect des engagements pris (« stop ») et après une période de probation d'au maximum un mois, si le projet ne peut manifestement pas atteindre ses objectifs, il sera mis fin à la contractualisation et le reliquat de subvention ne sera pas accordé. Si la subvention accordée pour chaque période s'avérait supérieure aux coûts réellement engagés par l'entreprise, Rennes Métropole se réserve le droit de réclamer le reversement du trop-versé.

La dernière revue matérialisera la fin du défi/projet.

Les résultats pourront faire l'objet d'actions de communication par les acteurs de l'innovation du territoire (Pôle Images et Réseaux, Rennes Atalante, French Tech Rennes Saint Malo, CCI...).

7 Bilan et valorisation

7.1 Bilan

Au plus tard un mois après la fin de leur défi, les participants sélectionnés et financés devront remettre un bilan au pôle Images et Réseaux. Ce bilan présentera les résultats des développements et expérimentations effectués. Il sera ensuite transmis à la Caisse des Dépôts.

Images et Réseaux mettra en œuvre ses moyens et écosystèmes afin d'accompagner les participants dans la réalisation des valorisations prévues dans le cadre du projet. Les participants s'engagent à informer Images et Réseaux, sur les résultats obtenus et les valorisations réalisées, chaque semestre, au minimum jusqu'à 2 ans après la fin du projet.

7.2 Développement

Dassault Systèmes supportera les développements en fournissant de l'expertise sur l'utilisation de la plateforme (accès aux interfaces, intégration logicielle, etc.) et pour ce faire, pourra donner accès à la plateforme dite de pré-production utilisant les données de Rennes Métropole.

8 Dispositions générales

8.1 Modification du Règlement

Le pôle Images et Réseaux se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent, sous réserve d'une notification publique sur le site du pôle ou, pour la phase de sélection, d'une notification par courrier électronique aux candidats retenus lors de la présélection. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute entreprise, équipe ou candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature (présélection).

8.2 Critères de présélection et de sélection des projets

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- le service, le produit : niveau d'utilité, de valeur ajoutée pour alimenter le jumeau digital de la ville. Ou encore pour sa capacité à utiliser les fonctionnalités collaboratives de la plateforme 3D Experiencity. Le nombre d'acteurs potentiellement utilisateurs du service sera également pris en compte.

- adéquation aux objectifs de l'appel à défis DIVD et notamment des besoins de la métropole et capacités d'intégration avec la plateforme Dassault Systèmes,
- caractère innovant du service/du produit : à argumenter avec des éléments de marché, avantage concurrentiel (pour le candidat, pour le territoire...),
- retombées économiques potentielles : business model,
- viabilité et potentiel de développement du projet,
- capacité à être déployé de façon massive (duplicable),
- durée des projets entre 6 et 12 mois,
- coût des projets entre 100 000 euros et 285 000 euros.

8.3 Éligibilité des candidats

L'appel à défis DIVD 3D Experiencity Virtual Rennes est ouvert à l'ensemble des PME¹ françaises, dont les startups. Les consortiums, à condition qu'une des PME soit désignée comme chef de file, sont possibles mais ils devront, en cas de sélection, se partager l'aide accordée en fonction de leurs coûts de développement. La convention sera conclue avec le seul chef de file.

La PME partenaire ou candidate doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide.

Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique, comme, notamment, dans le cas d'une société en difficulté ou faisant l'objet d'une injonction de récupération. BPI, membre du comité, sera en charge de cette vérification dès l'étape de présélection.

8.4 Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les candidats sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

L'accès à la plateforme de pré-production de Dassault Systèmes avec les données de Rennes Métropole sera libre de droit pendant la durée des développements des projets sélectionnés. Au-delà, en phase commerciale, les termes et conditions d'accès seront définis par Dassault Systèmes et Rennes Métropole.

¹ Une entreprise est une PME, selon la définition communautaire (recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003), si celle-ci (en données cumulées avec les entreprises liées ou partenaires) : emploie moins de 250 personnes et a, soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros. Les critères d'effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée, auxquels sont ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations. Plus d'informations http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

La propriété intellectuelle des applications réalisées sur la plateforme appartiendra aux PME sélectionnées qui les auront développées.

Les candidats déclarent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur le projet qu'ils soumettront et sur chacun des éléments qui le composent. Les candidats reconnaissent être informés qu'ils seront tenus pour seuls responsables en cas d'inexactitude de la présente déclaration. Les candidats garantissent le pôle Images et Réseaux et les partenaires membres du DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

Ni le pôle Images et Réseaux ni les partenaires membres de DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes (Dassault Systèmes, Rennes Métropole), n'acquièrent de droit de propriété sur les contenus publiés par les candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toute information publiée par leurs soins sur tous les supports.

À l'issue des projets, les partenaires (Dassault Systèmes, Rennes Métropole) pourront racheter au prix du marché, s'ils le souhaitent, les droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats développés par les candidats dans le cadre de l'appel à défis DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes. Lesdits droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation des projets ne pourront en aucun cas être cédés avant la fin des développements.

8.5 Utilisation des données

Hors données disponibles en Open Data, les données seront mises à disposition à des seules fins de recherche et développement, dans le seul cadre du présent appel à défis par Dassault Systèmes et /ou Rennes Métropole. Les candidats s'engagent à respecter les conditions des licences et /ou règlements d'utilisation qui leurs seront communiqués préalablement à la mise à disposition des jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

Images et Réseaux et les partenaires se réservent le droit de limiter les données mises à disposition ou leurs conditions d'accès et d'utilisation avant la sélection. Ils en informeront les candidats par courriel.

Les candidats reconnaissent qu'Images et Réseaux n'a aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les candidats sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet de recherche et développement. Images et Réseaux n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies, qui sont mises à disposition en l'état.

Images et Réseaux ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui empêcherait le bon déroulement des projets. En outre, la responsabilité du Pôle Images et Réseaux ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier

électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers. Images et Réseaux ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

A l'issue de leur participation à l'appel à défis DIVD 3D Experiencity Virtual Rennes (remise du dossier ou, pour les lauréats, fin des opérations de recherche, développement et expérimentations), les candidats s'engagent à cesser toute utilisation des données, hors celles mises à disposition en Open Data, sauf accord écrit obtenu par ailleurs.

8.6 Obligations et responsabilités

8.6.1 Obligations et responsabilité des candidats

La participation à l'appel à défis DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes se fait sous l'entière responsabilité des candidats. Chaque candidat doit notamment respecter les obligations suivantes :

- le projet soumis ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable),
- le candidat s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé,
- le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- le projet présenté est une création nouvelle et originale sur laquelle le candidat dispose de l'ensemble des droits.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, Images et Réseaux sera en droit de refuser la candidature d'un candidat.

Images et Réseaux se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets.

Les candidats sont informés que les frais afférents à leur participation à l'appel à défis DIVD 3D Experiencity Virtual Rennes ne seront pas pris en charge par le pôle Images et Réseaux.

8.6.2 Obligation et responsabilité des candidats sélectionnés

Les lauréats autorisent Images et Réseaux et les financeurs (Rennes Métropole, Caisse des Dépôts, CGI et DREAL) à publier leurs organisations, leurs noms ainsi que le budget, les financements et une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées à l'appel à défis DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En acceptant d'être désigné lauréat, celui-ci s'engage, pendant la durée du projet, à tenir Images et Réseaux régulièrement informé de l'état d'avancement des opérations de recherche et développement et des expérimentations, ceci par le truchement de points d'information réguliers.

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par Images et

Réseaux et/ou les partenaires. Pour ce faire, les lauréats s'engagent, pendant a minima la durée du projet à :

- accepter de répondre à toutes sollicitations d'Images et Réseaux ou des partenaires de DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir le démonstrateur DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes, notamment en soulignant, chaque fois qu'il sera ainsi sollicité, qu'il est « lauréat de l'appel à défis DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes ».

Les actions de communication des lauréats devront faire référence au soutien par les Investissements d'Avenir et respecter les contraintes de la convention signée entre le pôle Images et Réseaux et la Caisse de Dépôts et Consignation « *Les Bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien apporté par l'Etat au travers du Programme d'Investissements d'Avenir dans leurs propres actions de communication relatives aux Prestations conventionnées. Les modalités de mention de ce soutien seront définies préalablement à la communication envisagée d'un commun accord entre l'Etat, l'équipe interministérielle, la Caisse des Dépôts et les Bénéficiaires.*

Chaque Bénéficiaire s'engage à mentionner la participation du Programme Ville de demain sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la Convention, en y faisant notamment figurer le logo des Démonstrateurs industriels pour la ville durable, du Programme d'Investissement d'Avenir ainsi que la marque Caisse des Dépôts »

Les lauréats s'engagent à informer, chaque semestre, le pôle Images et Réseaux des impacts post projet jusqu'à 2 ans après la fin du projet.

8.7 Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles, jusqu'à la date limite de réception des candidatures à la phase de présélection, sur le site internet du pôle. Le règlement peut ensuite être transmis par courrier électronique à tout candidat en faisant la demande.

La soumission, par un candidat, d'un dossier de candidature à l'appel à défis DIVD 3DEXPERIENCity Virtual Rennes vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

8.8 Renseignements et données personnelles

Les participants inscrits au concours sont en droit de demander aux organisateurs de leur fournir toutes les données en leur possession les concernant. Ils peuvent également demander que leurs données personnelles soient supprimées, corrigées ou modifiées en envoyant un e-mail (divd@images-et-reseaux.com) ou un courrier à Images et Réseaux – 4, rue Ampère – 22300 Lannion. Ces coordonnées peuvent être utilisées pour toute question au sujet des données personnelles.

8.9 Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, Images et Réseaux se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à défis DIVD 3D Experiencity Rennes. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

8.10 Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Rennes.

9 Contacts

Rennes Métropole : Marion Glatron - m.glatron@rennesmetropole.fr

Dassault Systèmes : Guillaume Lenoël - guillaume.lenoel@3ds.com

Images et Réseaux : divd@images-et-reseaux.com

10 Glossaire

- Consortium : groupement d'entités
- Fin du projet : date de la dernière revue de sprint (période de développement/expérimentations)
- Sprint - Phase de développement (méthode Agile)
- I&R - Pôle de compétitivité Images et Réseaux - www.images-et-reseaux.com
- BPI - www.bpifrance.fr
- DREAL - www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr
- CDC - Caisse des Dépôts - www.caissedesdepots.fr
- CGI - <https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>
- Candidat : PME (dont start-up) qui dépose un dossier de présélection valide
- Partenaires : Rennes Métropole et Dassault Systèmes